ConnectingChemistry

BRENNTAG

Sicherheitsdatenblatt
KUPFERSULFAT PENTAHYDRAT PHARMA

Material Safety Data Sheet
KUPFERSULFAT PENTAHYDRAT PHARMA

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique
SULFATE DE CUIVRE PENTAHYDRATE PHARMA

Hersteller/Lieferant
Manufacturer/Supplier
Producteur/Fournisseur

Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH-4002 Basel

Montag – Freitag / Monday – Friday / Lundi – Vendredi
8:00 – 12:00 H 13:00H – 17:00H

Telefon: +41 (0)58 344 80 00
Fax: +41 (0) 58 344 82 08
Email-Adresse : doku@brenntag.ch

Notrufnummer, Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
Emergency telephone number, Swiss Toxicological Information Centre
Numéro d'appel d'urgence, Centre Suisse d'Information Toxicologique

Tel. +41 (0) 44251 51 51

Nationale Notrufnummer
National Emergency Telephone Number
Numéro National d'Appel en cas d'Urgence

Tel. 145

8. Begrenzung und Überwachung der Exposition/Persönliche Schutzausrüstungen
Exposure controls/personal protection
Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Inhaltsstoff:	Kupfersulfatpentahydrat	CAS-Nr.:	7758-99-8

Arbeitsplatzgrenzwerte

SUVA, Zeitgewichteter Durchschnitt, Inhalierbarer Staub.
0,1 mg/m3

SUVA, Inhalierbarer Staub.
Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden.

SUVA, Kurzzeitiger Expositionsgrenzwert (STEL):, Inhalierbarer Staub.
0,2 mg/m3

Component:	copper sulphate pentahydrate	CAS-No.:	7758-99-8

Occupational Exposure Limits

SUVA, Time Weighted Average (TWA):, Inhalable dust.
0,1 mg/m3

SUVA, Inhalable dust.
If in compliance with the OEL and BEL values, then there should be no risk of reproductive damage.

SUVA, Short Term Exposure Limit (STEL):, Inhalable dust.
0,2 mg/m3

Composant:	sulfate de cuivre pentahydraté	No.-CAS:	7758-99-8

Limites d'exposition professionnelle

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Poussière inhalable.
0,1 mg/m3

SUVA, Poussière inhalable.
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Poussière inhalable.
0,2 mg/m3

15. Rechtsvorschriften
Regulatory information
Informations relatives à la réglementation

CPID	:	326867-70
Mengenschwelle nach StFV Threshold quantity MAO Seulis quantitafis OPAM	:	2.000 kg

Cuivre(II) sulfate pentahydraté

Numéro de la version: 9.1
Remplace la version de: 28.02.2018

Révision: 02.03.2018
Première version: 15.01.2004

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Cuivre(II) sulfate pentahydraté**
Autres noms ou synonymes	Kupfer-II-sulfat-5-hydrat
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119520566-40
Numéro CE	231-847-6
Numéro index dans l'annexe VI du CLP	029-023-00-4
Numéro CAS	7758-99-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Absorbant
Substance chimique de laboratoire
Production de pièces céramiques et revêtements
Additif pour:
Peinture
Laque
Vernis de pigment
Enduit d'apprêt
Matériaux de construction
Produit lustrant
Photographical production processes
Produit de lavage et de nettoyage
Production de colles
Engrais
Glass processing
Production de catalyseurs
Lubrifiants
L'industrie électrique / Éclairage
Matériel aide pour cuir
Additif pour produits cosmétiques
Matériel aide galvanique
Traitement de surface de métaux
Traitement des surfaces
Electrolyte solution

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CG CHEMIKALIEN GmbH & Co. KG
Ulmer Str. 1
30880 Laatzen
Allemagne

Téléphone: +49 (0)511 87803-0
Téléfax: +49 (0)511 87803-66

CHEM - DIS Chemiedistribution GmbH
Bahnhofstraße 29
07607 Eisenberg
Allemagne

Téléphone:++49 (0) 36691 - 8649-0
Téléfax:++49 (0) 36691 - 8649-20

Reher & Ramsden Nachflg. GmbH & Co. KG
Rubbertstr. 44
21109 Hamburg
Allemagne

téléphone:++49 (0) 40 - 751996-0
Téléfax:++49 (0) 40 - 751996-77

Reininghaus-Chemie GmbH & Co. KG
Joachimstr. 122-124
45309 Essen
Allemagne

Téléphone: ++49 (0) 201 - 55780-0
Téléfax: ++49 (0) 201 - 55780-50

e-mail (personne compétente) qm@cg-chemikalien.de

Contact national Abteilung Labor/REACh - (Frau Sabrina Jörg/H.Dr. Koelman)
+49 (0) 511 - 878 03 - 123/141

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Facteur M

Toxicité aquatique (aiguë): 10.0, Toxicité aquatique (chronique): 1.0

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05, GHS07, GHS09

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Cuivre(II) sulfate pentahydraté
Identificateurs	
No CAS	7758-99-8
No CE	231-847-6
No index	029-023-00-4
Pureté	>90 %
Formule moléculaire	CuSO4
Masse molaire	249,7 $^{g}/_{mol}$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.
Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.
En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l’eau et au savon.
En cas d’irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin.

Notes à l'intention du médecin

aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

non combustible, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Produits de combustion dangereux

vapeurs irritantes / gaz, oxydes de soufre (SOx), fumée des oxydes métalliques, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.
Aérer la zone touchée.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
La lutte contre les poussières.
Ne pas respirer les poussières.
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.
En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.
La lutte contre les poussières.
Ne pas respirer les poussières.
Élimination de dépôts de poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Non combustible.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Conserver à l'écart de

Stocker à l'écart des acides.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Observez le stockage compatible de produits chimiques.
Acides.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité, lumière

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Température de stockage température de stockage recommandée: <50 °C

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
PNEC	7,8 µg/l	eau douce
PNEC	5,2 µg/l	eau de mer

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		
Effet	**Seuil d'exposition**	**Milieu de l'environnement**
PNEC	230 µg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
PNEC	676 mg/kg	sédiments marins
PNEC	87 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	65 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
NR: caoutchouc naturel, latex	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Porter des gants appropriés.
Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.
Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.
En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.
Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide
Forme	poudre cristalline
Couleur	bleu
Odeur	inodore
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	4 (eau: 10 g/l, 20 °C)
Point de fusion/point de congélation	décomposition lente
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	10 hPa à 20 °C
Densité	~2,28 g/cm³
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité globale	700 – 1.300 g/cm³
Densité relative	2,286 (eau = 1)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	220 g/l à 25 °C
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
Température de décomposition	110 °C (ECHA)

Viscosité	
Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Solution aqueuse de la substance peut être corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

fer, composé du fer, réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
Vapeurs irritantes / gaz.
Oxydes de soufre (SOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
N'est pas classé comme toxicité aiguë (cutanée).
N'est pas classé comme toxicité aiguë (inhalation).

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	482 $^{mg}/_{kg}$	rat	ECHA
cutané	LD50	>2.000 $^{mg}/_{kg}$	rat	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
N'est pas classé comme sensibilisant cutané.
Sensibilisation respiratoire
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë)				
Effet	**Valeur**	**Espèce**	**Source**	**Durée d'exposition**
LC50	38,4 µg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique)					
Effet	**Valeur**	**Espèce**	**Source**	**Notes**	**Durée d'exposition**
NOEC	2,2 µg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	ECHA	Cu	d
NOEC	4 µg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)	ECHA	Cu	d
NOEC	15,7 µg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	ECHA	Cu	d

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

Persistance

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Pas énuméré.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 3

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Nom technique	Cuivre(II) sulfate pentahydraté
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	
	Classe	9
14.4	**Groupe d'emballage**	III
14.5	**Dangers pour l'environnement**	dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3077

Désignation officielle	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cuivre(II) sulfate pentahydraté), 9, III, (-)
Classe	9
Code de classification	M7
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3.
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (COPPER SULFATE), 9, III
Classe	9
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3077

Désignation officielle	UN3077, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., (COPPER SULFATE), 9, III
Classe	9
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

pas énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100	200	56)

Mention

56) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)		
Rubrique	**Inscription ancienne (texte/valeur)**	**Inscription courante (texte/valeur)**
1.1	Numéro index dans l'annexe VI du CLP: 029-004-00-0	Numéro index dans l'annexe VI du CLP: 029-023-00-4

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)		
Rubrique	**Inscription ancienne (texte/valeur)**	**Inscription courante (texte/valeur)**
3.1	No index: 029-004-00-0	No index: 029-023-00-4

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	
Abr.	**Description des abréviations utilisées**
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

Abréviations et acronymes	
Abr.	**Description des abréviations utilisées**
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)	
Code	**Texte**
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH
Düsseldorfer Str. 113
47809 Krefeld

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
e-Mail: info@csb-online.de
Site web: www.csb-online.de

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.